

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DE SONORISATION DANS LE CADRE DU VILLAGE DE NOEL 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes de Quartier au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le souhait de sonoriser le village de Noël,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Sonolens, Projekt et 2M Production,

Vu l'unique proposition reçue de la société Sonolens, répondant au besoin recensé,

**Décision n° 2022 – 363**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la location de matériel de sonorisation avec la société Sonolens dont le siège social se situe 37 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, 62300 LENS, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 1 252, 51 € HT.

**ARTICLE 3 :** Le matériel est loué pour la période du 2 au 26 décembre 2022.

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 NOV. 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint de quartier



J. Desoutter  
Jean Christophe DESOUTTER